La charte des droits des stomisés

La Charte des droits des personnes stomisées présente les besoins spécifiques de ce groupe particulier de patients et les soins qu'ils requièrent.

Ils doivent recevoir l'information et le soin qui leur permettront de vivre une vie autonome et indépendante, et de participer à toutes les décisions les concernant.
L'objectif de l'Association Internationale des Stomisés est que cette Charte soit mise en place dans tous les pays du monde.

Le patient stomisé doit :

- Recevoir des conseils préopératoires afin d'être complètement conscient des bénéfices de l'opération et des points essentiels de la vie avec une stomie.
- Avoir une stomie appropriée, placée de manière appropriée, avec une prise en considération totale du confort du patient.
- Recevoir un soutien médical professionnel et expérimenté, ainsi qu'une aide en stomathérapie et en psychologie durant la période pré et postopératoire, à la fois à l'hôpital et au retour à domicile.
- Recevoir un soutien et des informations au bénéfice de sa famille, de ses aides personnelles et de ses amis, afin d'améliorer leur compréhension de sa situation et de ce qui est nécessaire pour avoir un niveau de vie satisfaisant avec une stomie.
- Recevoir une information complète et impartiale sur tous les offres et produits adaptés disponibles dans son pays.
- Avoir un accès non restreint aux produits liés à sa stomie.
- Être informé de l'existence des Associations de Stomisés, des services et aides qu'elles peuvent lui fournir.
- Être protégé contre toute forme de discrimination.
- Recevoir l'assurance que les informations personnelles concernant son intervention chirurgicale seront traitées avec discrétion et confidentialité afin de protéger sa vie privée; qu'aucune information concernant son état de santé ne sera dévoilée, par quiconque en possession de cette information, à une entité liée à la production, la vente ou la distribution de produits de stomie ni à aucune personne qui pourrait l'utiliser, directement ou indirectement, du fait de sa relation au marché de la stomie, sans le consentement exprès du stomisé.

Publication du Comité de coordination de l'IOA, juin 1993 révisée par le Conseil Mondial en 2004 et 2007